



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.729.  
p.o.400.1.(Aruba)

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats membres de la**  
**Commission internationale de l'état civil**

---

Convention relative à la délivrance d'un  
certificat de capacité matrimoniale

**Application territoriale concernant les Pays-Bas**

Le 16 mai 1990, l'Ambassade des Pays-Bas à Berne a précisé au Département fédéral des affaires étrangères que la Convention relative à la délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale, signée à Munich le 5 septembre 1980, est applicable, en ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas, également aux Antilles néerlandaises et, à partir du 1er janvier 1986, à Aruba.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général.

Berne, le 23 mai 1990

